



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

## ARRETE N° 168/PM/2023

### 3<sup>ème</sup> PROLONGATION

Dérogation de limitation de tonnage  
(118 Chemin du Haut)

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3, L2213-5, L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure L 132-7,

**Vu l'arrêté N° 077 PM 2022 en date du 25/03/2022,**

**Vu l'arrêté N° 256 PM 2022 en date du 08/09/2022**

**Vu l'arrêté N° 023 PM 2023 en date du 30/01/2023**

**Vu l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation sur le Chemin du Haut aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,**

**Vu la demande en date du 25/05/2023, de Monsieur Mickael BELLEGUELLE de la Société ORCHESTRA RENOVATION sise 46 Chemin Lavallée 83210 LA FARLEDE, afin d'obtenir une troisième prolongation de dérogation de limitation de tonnage pour le passage de camions de 19 tonnes, par le Chemin du Haut, afin d'approvisionner le chantier situé 118 Chemin du Haut, chantier BEC.**

**Considérant** que pour le bon déroulement des diverses livraisons sur le chantier BEC, il y a lieu d'accorder une prolongation de dérogation de limitation de tonnage, par le Chemin du Haut.

## ARRETE

**Article 1** - Les camions dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, sont autorisés à circuler **Chemin du Haut** afin de procéder aux diverses livraisons de matériaux sur le chantier BEC, situé **au N° 118 Chemin du Haut**.

**Article 2** - Cette troisième prolongation de dérogation de limitation de tonnage prend effet à compter **du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée de 4 mois**.

**Article 3** - Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

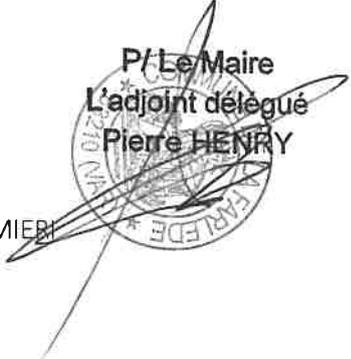
**Article 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- **Société ORCHESTRA RENOVATION**

Fait à LA FARLEDE, le 30.05.2023

Le Maire,  
Yves PALMIERI

P/ Le Maire  
L'adjoint délégué  
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 30.05.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 30.05.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

PO

